
Structure du tarif TARMED: changements pour le 1^{er} avril 2010

Procès-verbal des changements

De la version 01.06.00 valable depuis le 1^{er} mars 2009
à la version 01.07.00 valable dès le 1^{er} avril 2010

approuvés par le comité directeur TARMED Suisse
le 26.11.2008, 11.02.2009, 22.04.2009, 17.06.2009, 09.09.2009, 25.11.2009

Table des matières

A.	Interprétations générales IG.....	2
B.	Interprétations de chapitres /chapitres	3
C.	Nouvelles positions tarifaires	6
D.	Positions tarifaires corrigées.....	18
E.	Blocs de prestations.....	30
F.	Groupes de prestations.....	32
G.	Valeurs intrinsèques.....	33
H.	Erreurs techniques/correction erreurs de traduction, correction de texte.....	35
I.	Abréviations.....	43

A. Interprétations générales IG

1. Complément IG-44 en A [T-08060.1]

GI-44 >>

Alle operativen Dignitäten

Unter 'Alle operativen Dignitäten' sind folgende Dignitäten zusammengefasst:

- Chirurgie
- Dermatologie und Venerologie
- Gynäkologie und Geburtshilfe
- Handchirurgie
- Herzchirurgie und thorakale Gefässchirurgie
- Kieferchirurgie-Kiefer- und Gesichtschirurgie
- Kinderchirurgie
- Neurochirurgie
- ORL
- ORL, speziell Hals-/Gesichtschirurgie
- Ophthalmologie
- Ophthalmochirurgie
- Orthopädische Chirurgie
- Plastische Chirurgie und Wiederherstellungschirurgie
- Urologie

2. Complément IG-45 [T-08054.2]

IG-45 >>

Blocs de prestations

...

Font exception, les chapitres ou les positions tarifaires suivants:

- Suppléments pour urgence, sous-chapitre 00.08 pour tous les blocs de prestations, sauf BP-01 et BP-14.
- Prestations de base, chapitre 00 pour les blocs de prestations BP-51 et BP-56.
- Salle de réveil, sous-chapitre 35.02 pour les blocs de prestations BP-05 et BP-08.
- Prise en charge non médicale dans un service de surveillance cardiaque ou angiologique, sous-chapitre 34.01.05 pour les blocs de prestations BP-05 et BP-08..
- les positions tarifaires 08.0220 et 08.1230 ainsi que les chapitres 00 et 01 pour le bloc de prestations BP-15.

...

B. Interprétations de chapitres /chapitres

3. Complément des interdictions de cumul de l'IC-00.03.02[T-09021.2]

00.03.02 >>

Anesthésies de surface, anesthésies par infiltration, anesthésies de conduction

Cumuls

Non cumulable avec

00.0850 Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le spécialiste, toute voie d'abord

00.0855 Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le personnel non médical, toute voie d'abord

...

4. Complément du titre du chapitre 05.02.09 [T-08056.4]

05.02.09 >>

Chirurgie de l'épilepsie, **électrostimulation (VNS)**

5. Complément du chapitre 07.01 et de l'IC-00.07-3 en A [T-08060.1]

07.01 >>

Untersuchung durch Facharzt für **Kieferchirurgie Kiefer- und Gesichtschirurgie**

00.07 >>

Ärztliche Gutachten

KI-00.07-3 Untersuchungsklassen

Das für die Erstellung des Gutachtens notwendige explorierende Gespräch sowie die Untersuchung der zu begutachtenden Person werden nach Zeitaufwand in Untersuchungsklassen gegliedert.

Zu diesen Untersuchungsklassen können keine zusätzlichen Grundleistungen verrechnet werden. Ebenso sind diese Untersuchungsklassen nicht mit den Extraleistungen vollständiger [05.0010](#), [05.0020](#) und partieller [05.0030](#) Neurostatus, Psychiatrische Diagnostik und Therapie Kapitel [02.01](#), Untersuchung durch den Facharzt für **Kieferchirurgie Kiefer- und Gesichtschirurgie** [07.0010](#), Untersuchung durch den Facharzt für Gynäkologie und Geburtshilfe [22.0010](#), Untersuchung durch den **ORL**-Facharzt [09.0010](#), Untersuchung durch den Facharzt für Orthopädie oder Chirurgie [24.0010](#), Untersuchung durch den Facharzt für Dermatologie [04.0010](#) kumulierbar.

Andere, nicht vorgängig vereinbarte Extraleistungen sind nur verrechenbar, wenn sie nicht bereits durchgeführt und/oder im Rahmen spezifischer Fragestellung(en) des Auftraggebers notwendig sind.

6. Nouvelles interprétations de chapitre IC-08.15-1, IC-08.16-1 [T-08054.2]

08.15 >>

Iris

IC-08.15-1 bloc de prestations BP-15

La position tarifaire 08.2520 fait partie d'un bloc de prestations. Elle ne peut donc, pour une même

séance et le même spécialiste, être cumulée avec aucune autre position tarifaire.

Font exception les positions tarifaires 08.0220 et 08.1230 ainsi que les chapitres 00 et 01.

08.16 >>

Cristallin

IC-08.16-1 bloc de prestations BP-15

La position tarifaire 08.2520 fait partie d'un bloc de prestations. Elle ne peut donc, pour une même séance et le même spécialiste, être cumulée avec aucune autre position tarifaire.

Font exception les positions tarifaires 08.0220 et 08.1230 ainsi que les chapitres 00 et 01.

7. Nouvelles règles de cumul chapitre 19 [T09007.2] [T-09021.2]

19 >>

Diagnostic et traitement non chirurgical du tractus gastro-intestina

Cumuls

Non cumulable avec:

00.0850 Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le spécialiste, toute voie d'abord

00.0855 Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le personnel non médical, toute voie d'abord

8. Complément interprétation de chapitre IC-28-2 [T-08068.1]

28 >>

Anesthésie

IC-28-2 Classes de risque anesthésique, MAC (monitored anesthesia care)

La répartition en quatre classes de risque a lieu en fonction du type de la prestation médicale (mesure diagnostique, intervention, opération, accouchement). Seule la majoration pour les patients de plus de 70 ans peut être facturée en plus.

D'une manière générale, l'indication de la classe de risque accompagne les prestations nécessitant une anesthésie pratiquée par un spécialiste en anesthésiologie. En revanche, pour une surveillance et une sédation / Analgésie MAC (monitored anesthesia care) selon 28.0010, 28.0070 et 28.0120, la classe de risque indiquée avec la prestation n'est pas applicable. Pour les prestations sans classe de risque, les prestations MAC sont facturables pour autant que les conditions correspondantes soient remplies.

Chez les enfants de moins de 2 ans, la classe de risque à prendre en compte est la classe III, selon 28.0050, 28.0100 et 28.0150, sauf pour les prestations de la classe de risque IV où il y a lieu d'appliquer la classe de risque IV.

9. Abolition chapitre 39.07 [T-09005.1]

~~39.07 >>>~~

~~Interventions sous contrôle d'imagerie médicale~~

10. Création d'un nouveau chapitre 39.08 avec deux sous-chapitres [T-09005.1]

39.08 >>

Interventions sous contrôle d'imagerie médicale

39.08.01 >>

Prestations médicales

39.08.02 >>

Prestations techniques de base

11. Nouvelle interprétation de chapitre IC-39.08-1 [T-09005.1]

39.08 >>

Interventions sous contrôle d'imagerie médicale

IC-39.08-1 Contenu de la prestation

Pour qu'un médecin spécialiste en radiologie/radiodiagnostic puisse facturer les positions du chapitre 39.08, il doit s'agir d'une intervention chirurgicale en dehors du chapitre 39 réalisée par un non radiologue et qui doit être surveillée par le spécialiste en radiologie/radiodiagnostic sous contrôle d'imagerie médicale.

Les prestations médicales générales fournies au patient par le spécialiste en radiologie médicale/radiodiagnostic lors de l'intervention chirurgicale sous contrôle d'imagerie médicale ainsi que l'indemnisation des travaux administratifs sont déjà contenues dans les prestations du chapitre 39.08 et ne peuvent pas être facturées une nouvelle fois avec les positions de la consultation de base/unité d'exploitation radiologie.

C. Nouvelles positions tarifaires

12. Nouvelle position tarifaire 00.0855 [T-09021.2]

00.0855 >>						
Mise en place d'une voie veineuse périphérique par du personnel non médical, toute voie d'abord						
Valeur intrinsèque quantitative		Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique
-		-		Salle d'examen et de traitement, chirurgie et chirurgie pédiatrique		-
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
-	-	-	-	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local	Temps d'attente				
35.29 pts	15 min.	-				
Interprétation			Y compris la pose d'une canule à demeure ou d'un cathéter veineux, la mise en place éventuelle d'une perfusion et l'éventuelle anesthésie locale. Pour les nouveau-nés, voir 00.0870.			
Règles			Age: - Quantité: - Côté: - Loi: -			
Non cumulable avec:			17.0030 + Supplément pour tests de provocation médicamenteux lors d'un électrocardiogramme (ECG) 00.03.02 Anesthésies de surface, anesthésies par infiltration, anesthésies de conduction 19 Diagnostic et traitement non chirurgical du tractus gastro-intestinal 00.0850 Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le spécialiste, toute voie d'abord			
Sexe		Type de prestation		Type de traitement		
-		Prestation principale		-		
Facteur de supplément, de réduction PM				Facteur de supplément, de réduction PT		
1.00				1.00		
Groupes de prestations:						
Blocs de prestations:						
Décisions de la CPI: Non admissibilité d'une double facturation du 05048 temps consacré effectif et facturation maximale des prestations facturées au temps						

13. Nouvelle position tarifaire 00.1325, complément du titre des positions tarifaires 00.1430 et 00.1440 [T-08037.2]

00.1325 >>

Thérapie à l'insuline au moyen d'une pompe à perfusion, par 5 min.

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle			Classe de risque anesthésique
FMH 7	Endocrinologie		Salle d'examen et de traitement, médecine de premier recours			-
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
11.48 pts	-	-	5 min.	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
9.34 pts	5 min.		-			
Interprétation						
Règles						
Age: -						
Quantité: <= 96 fois par année						
-						
Côté: -						
Loi: OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies						
Non cumulable avec:						
00.0010 Consultation, première période de 5 min (consultation de base)						
00.1550 Traitement par le spécialiste en endocrinologie-diabétologie, par période de 5 min						
Sexe		Type de prestation			Type de traitement	
-		Prestation principale			-	
Facteur de supplément, de réduction PM				Facteur de supplément, de réduction PT		
1.00				1.00		
Groupes de prestations:						
Blocs de prestations:						

00.1430

Traitement et prise en charge ambulatoires de patients oncologiques et hématologiques/diabétologiques, première période de 15 min.

00.1440

+ Traitement et prise en charge ambulatoires de patients oncologiques/hématologiques/diabétologiques,, par période de 15 min supplémentaire.

14. Nouvelles positions tarifaires 05.2250, 05.2260, 05.2265, 05.2270 [T-08056.4]

05.2250 >>						
VNS Première implantation, comme prestation exclusive						
Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique	
FMH 10	Neurochirurgie		Salle d'opération I		II	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
1336.17 pts	505.02	1	75 min.	11 min.	6 min.	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
538.95 pts	75 min.		-			
Interprétation		Implantation d'électrodes et d'un générateur d'impulsions du nerf vague cervical en cas d'épilepsie ou de dépression réfractaires à la thérapie.				
Règles		Age: -				
		Quantité: -				
		Côté: -				
		Loi: OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies				
Non cumulable avec:		05.2260 VNS Révision des électrodes / Explantation, comme prestation exclusive				
		05.2270 VNS Changement de batteries, comme prestation exclusive				
Sexe		Type de prestation		Type de traitement		
-		Prestation principale		-		
Facteur de supplément, de réduction PM			Facteur de supplément, de réduction PT			
1.00			1.00			
Groupes de prestations:		GP-01				

05.2260 >>						
VNS Révision des électrodes / Explantation, comme prestation exclusive						
Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique	
FMH 10	Neurochirurgie		Salle d'opération I		II	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants
1094.50 pts	416.93 TP	1	60 min.	11 min.	4 min.	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
431.16 pts	60 min.		-			
Interprétation		Révision des électrodes et explantation après implantation d'un générateur d'impulsions du nerf vague cervical lors d'épilepsie ou de dépression réfractaires à la thérapie, réimplantation non comprise.				
Règles		Age: - Quantité: - Côté: - Loi: OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies				
Non cumulable avec:		05.2250 VNS Première implantation, comme prestation exclusive 05.2270 VNS Changement de batteries, comme prestation exclusive				
Sexe		Type de prestation		Type de traitement		
-		Prestation principale		-		
Facteur de supplément, de réduction PM			Facteur de supplément, de réduction PT			
1.00			1.00			
Groupes de prestations:		GP-01				

05.2265 >>						
+ VNS Réimplantation, comme prestation additionnelle exclusive						
Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique	
FMH 10	Neurochirurgie		OP I		II	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
223.59 pts	88.08 pts	1	15 min.	-	-	-
PM (assistance comprise)	Assistance		Nombre d'assistants			
107.79 pts	15 min.		-			

Interprétation		Réimplantation d'un générateur d'impulsions du nerf vague cervical en cas d'épilepsie ou de dépression réfractaires à la thérapie.	
Règles		Age:	-
		Quantité:	-
		Côté:	-
		Loi:	OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies
Sexe	Type de prestation		Type de traitement
-	Prestation additionnelle		-
Facteur de supplément, de réduction PM		Facteur de supplément, de réduction PT	
1.00		1.00	
Groupes de prestations:		GP-02	

Prestation additionnelle à 05.2260

05.2270 >>						
VNS Changement de batteries, comme prestation exclusive						
Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique	
FMH 6	Neurochirurgie		OP I		II	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants
179.18 pts	-	-	30 min.	9 min.	4 min.	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
215.58 pts	30 min.		-			
Interprétation		Changement de batteries après implantation d'un générateur d'impulsions du nerf vague cervical lors d'épilepsie ou de dépression réfractaires à la thérapie.				
Règles		Age:	-			
		Quantité:	-			
		Côté:	-			
		Loi:	OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies			
Non cumulable avec:		05.2250	VNS Première implantation, comme prestation exclusive			
		05.2260	VNS Révision des électrodes / Explantation, comme prestation exclusive			
Sexe	Type de prestation		Type de traitement			
-	Prestation principale		-			
Facteur de supplément, de réduction PM		Facteur de supplément, de réduction PT				
1.00		1.00				
Groupes de prestations:		GP-01				

15. Complément titre A de la position tarifaire 07.0010 [T-08060.1]

07.0010 >>

Untersuchung durch den Facharzt für **Kieferchirurgie** **Kiefer- und Gesichtschirurgie**

16. Nouvelle position tarifaire 38.0470 [T-08069.1]

38.0470

Biphényles polychlorés (PCB) (form. 2484 PCB)

Valeur intrinsèque quantitative		Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle			Classe de risque anesthésique
-		Toutes les valeurs intrinsèques		-			-
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation	
42.62 pts	-	-	-	-	-	-	
PT	Temps d'occupation du local	Temps d'attente					
38.64 pts	-	-					
Interprétation		<p>Cette position tarifaire fait partie du bloc de prestations BP-11.</p> <p>Y compris petit rapport médical selon 00.2255.</p> <p>Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):</p> <p>1509.00 Créatinine 1020.00 ALAT 1093.00 ASAT 1341.00 Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT) 1740.00 Status urinaire partiel 1356.00 Glucose 1396.00 Hémoglobine 1297.00 Erythrocytes, numération 1532.00 Leucocytes, numération 1266.00 Leucocytes, répartition</p>					
Règles		Age:	-				
		Quantité:	-				
		Côté:	-				
		Loi:	Uniquement prestation de l'assurance-accidents, invalidité ou militaire				
Sexe		Type de prestation			Type de traitement		
-		Prestation principale			ambulant		
Facteur de supplément, de réduction PM				Facteur de supplément, de réduction PT			
1.00				1.00			
Groupes de							

prestations:

Blocs de prestations: **BP-11**

17. Nouvelles positions tarifaires 39.8100, 39.8110, 39.8120, 39.8200, 39.8210, 39.8220 qui remplacent (abolition) 39.1250, 39.4250, 39.5240, 39.8000, 39.8010, 39.8020 [09005.1]

39.8100

Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min.

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative			Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique
FMH 6	Radiologie médicale/radiodiagnostic			Interventions sous surveillance CT		-
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
12.50 pts	-	-	5 min.	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
26.31 pts	5 min.		-			
Interprétation -						
Règles						
				Age:	-	
				Quantité:	-	
				Côté:	-	
				Loi:		
Non cumulable avec		39.8110	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min.			
		39.8120	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min.			
		39.8210	Prestation de base technique - interventions sous surveillance IRM			
		39.8220	Prestation de base technique lors de scopie - interventions surveillées			
Sexe		Type de prestation			Type de traitement	
-		Prestation principale			-	
Facteur de supplément, de réduction PM			Facteur de supplément, de réduction PT			
1.00			1.00			
Groupes de prestations:						
Blocs de prestations:		BP-09				

39.8110**Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min.**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative			Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique	
FMH 6	Radiologie médicale/radiodiagnostic			Interventions sous surveillance IRM	-	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
12.50 pts	-	-	5 min.	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
34.50 pts	5 min.		-			
Interprétation -						
Règles						
Age: -						
Quantité: -						
Côté: -						
Loi: -						
Non cumulable avec:						
39.8100 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min.						
39.8120 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min.						
39.8200 Prestation de base technique - Interventions sous surveillance CT						
39.8220 Prestation de base technique lors de scopie - interventions surveillées						
Sexe		Type de prestation			Type de traitement	
-		Prestation principale			-	
Facteur de supplément, de réduction PM				Facteur de supplément, de réduction		
1.00				1.00		
Groupes de prestations:						
Blocs de prestations: BP-09						

39.8120**Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min.**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative			Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique	
FMH 6	Radiologie médicale/radiodiagnostic			Interventions sous surveillance par scopie	-	
PM	Assistance	Nombre	Prestation au	Préparation	Rapport	Temps

(assistance comprise)		d'assistants	sens restreint	et finition		supplémentaire médical lié à la prestation
12.50 pts	-	-	5 min.	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
30.42 pts	5 min.		-			
Interprétation		Vaut également pour l'assistance radiologique par un médecin spécialiste en radiologie lors de CPRE.				
Règles		Age: - Quantité: - Côté: - Loi: -				
Non cumulable avec:		39.8100 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min. 39.8110 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min. 39.8200 Prestation de base technique - Interventions sous surveillance CT 39.8210 Prestation de base technique - Interventions sous surveillance IRM				
Sexe		Type de prestation		Type de traitement		
-		Prestation principale		-		
Facteur de supplément, de réduction PM			Facteur de supplément, de réduction			
1.00			1.00			
Groupes de prestations:						
Blocs de prestations:		BP-09				

39.8200**Prestation de base technique - Interventions sous surveillance CT**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative			Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique
-	Pas de valeur intrinsèque qualitative			Interventions sous surveillance CT		-
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
-	-	-	-	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
173.65 pts	-		33 min.			
Interprétation		-				

Règles	Age: -	Quantité: max. 1 fois par séance	Côté: -	Loi:
Non cumulable avec:	39.8110 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min.	39.8120 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min.	39.8210 Prestation de base technique - interventions sous surveillance IRM	39.8220 Prestation de base technique lors de scopie - interventions surveillées
Seulement cumulable avec:	39.8100 Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min			
Sexe	Type de prestation	Type de traitement		
-	Prestation principale	-		
Facteur de supplément, de réduction PM		Facteur de supplément, de réduction PT		
1.00		1.00		
Groupes de prestations:	-			
Blocs de prestations:	BP-09			

39.8210**Prestation de base technique - interventions sous surveillance IRM**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative			Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique	
-	Pas de valeur intrinsèque qualitative			Interventions sous surveillance IRM	-	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
-	-	-	-	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
234.60 pts	-		34 min.			

Interprétation -

Règles	Age: -	Quantité: max. 1 fois par séance	Côté: -	Loi: -
--------	--------	----------------------------------	---------	--------

Non cumulable avec:	39.8100	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min.
	39.8120	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min.
	39.8200	Prestation de base technique - Interventions sous surveillance CT
	39.8220	Prestation de base technique lors de scopie - interventions surveillées
Cumulable uniquement avec:	39.8110	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min.
Sexe	Type de prestation	
-	Prestation principale	
Facteur de supplément, de réduction PM		Facteur de supplément, de réduction PT
1.00		1.00
Groupes de prestations:	-	
Blocs de prestations:	BP-09	

39.8220**Prestation de base technique lors de scopie - interventions surveillées**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative			Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique	
-	Pas de valeur intrinsèque qualitative			Interventions sous surveillance par scopie	-	
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
-	-	-	-	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local		Temps d'attente			
243.32 pts	-		40 min.			
Interprétation	Vaut également pour la surveillance angiologique lors de repérage stéréotaxique de cible ou de la trajectoire par angiographie (05.2010).					
Règles				Age:	-	
				Quantité:	max. 1 fois par séance	
				Côté:	-	
				Loi:	-	
Non cumulable avec:	39.8100	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min				
	39.8110	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min.				

	39.8200	Prestation de base technique - Interventions sous surveillance CT
	39.8210	Prestation de base technique - interventions sous surveillance IRM
Cumulable uniquement avec:	39.8120	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min.
Sexe	Type de prestation	Type de traitement
-	Prestation principale	-
Facteur de supplément, de réduction PM		Facteur de supplément, de réduction PT
1.00		1.00
Groupes de prestations:	-	
Blocs de prestations:	BP-09	

Les positions suivantes sont abolies:

~~39.1250~~

~~(+) Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous radioscopie, par période 5 minutes~~

~~39.4250~~

~~Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous CT, par périodes de 5 min, comme prestation d'imagerie exclusive~~

~~39.5240~~

~~Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous IRM, par périodes de 5 min, comme prestation d'imagerie exclusive~~

~~39.8000~~

~~(+) interventions sous surveillance CT~~

~~39.8010~~

~~(+) interventions sous surveillance IRM~~

~~39.8020~~

~~(+) interventions sous surveillance angiographique~~

D. Positions tarifaires corrigées

18. Abolition position tarifaire 00.0065

~~00.0065~~

~~+ Indemnité de dérangements en cas de visite lu-ve 7-19, sa 7-12~~

Cette position tarifaire est valable pour une durée limitée au 1.03.2010

19. Complément des interprétations des positions tarifaires 00.0840, 02.0260, 17.1630, 22.0020 Complément du titre F et I et de l'interprétation de la position tarifaire 15.0190 [T-09010.1]

00.0840

Injection dans un réservoir (intraveineux, intra-artériel, liquide physiologique) par le spécialiste

Interprétation	Y compris lavage. Non cumulable avec la ponction correspondante. Facturable une fois par ponction, indépendamment du nombre de produits injectés.
----------------	---

02.0260

Prestation en l'absence du patient, par le psychologue ou psychothérapeute délégué, par période de 5 min.

Interprétation	Vaut pour toute prestation servant au traitement du patient, effectuée en son absence (excepté la consultation téléphonique) et nécessairement par des thérapeutes non médecins, verbalement ou par téléphone, par exemple: obtention d'informations auprès de tiers, renseignements donnés aux proches ou à d'autres personnes de référence du patient, discussions avec des thérapeutes et des soignants, étude de dossier, interprétation de tests, rédaction de rapport exhaustifs pour autant qu'il n'existe pas d'autre indemnisation.
----------------	--

17.1630

Mise en place d'un défibrillateur cardiovertible implantable (DCI)

Interprétation	Toute configuration, y compris implantation chirurgicale de la pile et des patchs ainsi que l'examen fonctionnel. Pour une éventuelle thoracotomie, voir le chapitre 16.
----------------	---

22.0020

Examen gynécologique préventif, comme prestation gynécologique exclusive

Interprétation	Examen des seins non compris (voir pos. 23.0010).
----------------	---

15.0190**Analyse Heimspirometrie****Interprétation de courbes spirométriques effectuées à domicile****Interpretazione delle curve spirometriche effettuati a domicilio**

Interprétation

Vaut uniquement pour l'interprétation des courbes spirométriques effectuées au domicile de l'assuré.

20. Nouvelle interdiction de cumul position tarifaire 00.0850 [T09007.2]**00.0850****Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le spécialiste, toute voie d'abord**

Non cumulable avec:	00.03.02	Anesthésies de surface, anesthésies par infiltration, anesthésies de conduction
	17.0030	+ Supplément pour tests de provocation médicamenteux lors d'un électrocardiogramme (ECG)
	19	Diagnostic et traitement non chirurgical du tractus gastro-intestinal

21. Correction PM, Prestation au sens restreint, PT, Temps d'occupation du local et interprétation de la position tarifaire 00.2215 [T-09020.1]**00.2215 >>****Formulaire pour la première consultation après un traumatisme crano-cervical par accélération**

Valeur intrinsèque quantitative		Valeur intrinsèque qualitative		Unité fonctionnelle		Classe de risque anesthésique
FMH 5		Toutes les valeurs intrinsèques		Salle de consultation		
PM (assistance comprise)	Assistance	Nombre d'assistants	Prestation au sens restreint	Préparation et finition	Rapport	Temps supplémentaire médical lié à la prestation
57.39 76.52 pts	-	-	30 40 min.	-	-	-
PT	Temps d'occupation du local	Temps d'attente				
49.16 65.56 pts	30 40 min.	-				

Interprétation

La prestation comprend le fait de remplir le formulaire.

Documentation du déroulement de l'accident selon la description du patient, recensement des troubles survenus et constat clinique sur la base d'un examen musculo-squelettique et neurologique portant sur les régions importantes, effectué durant la phase aiguë. Utilisation du formulaire au service d'urgence ou chez le médecin d'urgence, éventuellement aussi par le médecin de premier recours lors de sa première consultation quand le patient lui est envoyé. L'utilisation ultérieure ne fait plus l'objet d'une indemnisation spéciale. Le formulaire entièrement rempli doit être remis à l'assureur concerné et sera indemnisé en plus des coûts de consultation et autres frais

d'examen.

Il faut utiliser la version actuelle en vigueur du formulaire sur le site internet de l'ASA (Association Suisse d'Assurances).

Applicable seulement dans le domaine de l'AA/AM/AI ainsi que de l'assurance-maladie pour les cas d'accident.

22. Complément de l'interprétation des positions tarifaires 01.0210, 01.0260, 01.0270 [T-09017.2]

01.0210

Bandages durcissants (bandages circulaires et attelles), catégorie I

Interprétation

Vaut pour les os, les parties de corps et les articulations suivants qui nécessitent une stabilisation: doigts, orteils.

La pose d'attelles confectionnées pour les doigts (p. ex. turbostrip) fait partie de la prestation de base; elle ne peut donc pas être facturée séparément.

Ne vaut pas pour les bandages durcissants en résine thermoplastique (attelles) , voir 01.0205.

01.0230 et 01.0240 sont des prestations additionnelles à ~~01.0210~~, 01.0260 et 01.0270.

01.0260

Bandages durcissants (bandages circulaires et attelles), catégorie II

Interprétation

Vaut pour les os, les parties de corps et les articulations suivants qui nécessitent une stabilisation: main, poignet, avant-bras, coude, bras, pied, cheville, jambe, genou.

Ne vaut pas pour les bandages durcissants en résine thermoplastique (attelles) , voir 01.0205.

01.0270

Bandages durcissants (bandages circulaires et attelles), catégorie III

Interprétation

Vaut pour les os, les parties de corps et les articulations suivants qui nécessitent une stabilisation: tête/cou (minerve), épaule, bassin/hanche, cuisse, pied bot et pour les types de plâtres suivants: lit plâtré/attelle horizontale, corset plâtré pour position debout.

23. Correction Valeur intrinsèque qualitative position tarifaire 03.0340 Correction titre A 24.3230, F 24.3245 et 24.3265 [T-09018]

03.0340

Examen complet du développement, de l'enfant ou de l'adolescent de 7 à 18 ans, par période de 5 min.

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
FMH 7	FA Neuropédiatrie	Salle d'examen et de traitement, médecine de premier recours	

24.3230

Aponeurectomie bei Morbus Dupuytren, Hohlhand bis Metakcarpo-phalangeal-Gelenk

24.3245

Aponévrectomie en cas de maladie de Dupuytren, à partir de l'articulation métacarpo-phalangienne jusqu'à l'articulation IPP, un rayon digital

24.3265

Aponévrectomie en cas de maladie de Dupuytren, à partir de l'articulation métacarpo-phalangienne jusqu'à l'articulation IPD, un rayon digital

24. Correction interprétation des positions tarifaires 05.1910, 05.2000, 05.2010, 19.0890

Correction règle de cumul 39.1180, 39.4300, 39.4310, 39.4320, 39.5300, 39.5310, 39.5320

Complément Valeur intrinsèque qualitative dans 39.6640, 39.6650, 39.6660, 39.6670, 39.6680, 39.6690, 39.6700, 39.6770, 39.6780, 39.6790, 39.6800, 39.810 [T-09005.1]

05.1910

Repérage stéréotaxique de la cible ou de la trajectoire par CT

Interprétation	Imagerie non comprise. Y compris les trous de trépan. Pour la surveillance CT, voir 39.8000 39.8100 et 39.8200.
----------------	---

05.2000

Stereotaktische Zielpunktbestimmung/Trajektorienbestimmung mittels MRI

Interprétation	Imagerie non comprise. Y compris les trous de trépan. Pour la surveillance IRM, voir 39.8010 39.8110 et 39.8210.
----------------	--

05.2010

Stereotaktische Zielpunktbestimmung/Trajektorienbestimmung mittels Angiografie

Interprétation	Imagerie non comprise. Y compris les trous de trépan. Pour la surveillance angiographique, voir 39.8020 39.8120 et 39.8220.
----------------	---

19.0890

+ Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'une cholangio-pancréatographie rétrograde endoscopique (CPRE)

Interprétation Voir **39.1250 39.8120**.

39.1180

+ Supplément pour intervention chirurgicale guidée par radioscopie au niveau du système nerveux central ou des os de la face, par période de 5 minutes

Non cumulable avec: **39.1250** (+) Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous radioscopie, par période 5 minutes

39.4300

Prestation de base technique 0, tomodensitométrie CT, patient ambulatoire

39.4310

Prestation de base technique 1, tomodensitométrie CT, patient hospitalisé

39.4320

Prestation de base technique 2, tomodensitométrie CT, patients hospitalisés aux soins intensifs et/ou sous anesthésie

Non cumulable avec: ...
39.8000 (+) interventions sous surveillance ~~CT~~

39.5300

Prestation de base technique 0, imagerie par résonance magnétique (IRM), patient ambulatoire

39.5310

Prestation de base technique 1, imagerie par résonance magnétique (IRM), patient hospitalisé

39.5320

Prestation de base technique 2, imagerie par résonance magnétique (IRM), patients hospitalisés aux soins intensifs et/ou sous anesthésie

Non cumulable avec: ...
39.8010 (+) interventions sous surveillance ~~IRM~~

39.6640

Angiographie pulmonaire, prestation de base I

39.6650

+ Supplément à la prestation de base pour enfant/adolescent jusqu'à 16 ans

39.6660

Angiographie pulmonaire, prestation de base II

39.6670

+ Supplément à la prestation de base pour thrombectomie ou thrombolyse

39.6680

Angiographie pulmonaire, prestation de base III, par voie préexistante

39.6690

Angiographie pulmonaire globale

39.6700

Angiographie pulmonaire sélective

39.6770**Révision après endoprothèse iliaque****39.6780****Révision après endoprothèse aortique****39.6790****Mise en place d'une endoprothèse aortique, pour rupture d'anévrisme****39.6800****Mise en place d'une endoprothèse aortique, intervention élective****39.6810****Conversion guidée par radioscopie d'une sonde gastrique percutanée en sonde jéjunale transgastrique**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
	Radiologie médicale/radiodiagnostic Angiologie chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique FA chirurgie vasculaire FA chirurgie thoracique		

25. Correction titre des positions tarifaires 08.2520 et 08.2720, nouvelle règle de quantité, nouvelle interdiction de cumul, abolition dans GP, nouveau BP [T-08054.2]

08.2520**Iridectomie ou corepraxie par laser, ~~comme prestation exclusive~~**

Règles	Quantité: 1 fois par séance -
Non cumulable avec:	08.2720 Capsulotomie ou membranotomie ou synéchiolyse par laser
Blocs de prestations:	GP-01
Décisions de la CPI:	BP-15

08.2720**Capsulotomie ou membranotomie ou synéchiolyse par laser, ~~comme prestation exclusive~~**

Règles	Quantité: 1 fois par séance -
Non cumulable avec:	08.2520 Iridectomie ou corepraxie par laser
Blocs de prestations:	GP-01
Décisions de la CPI:	BP-15

26. Nouvelle interprétation de la position tarifaire 08.2780 [T-09001.1]

08.2780**+ Implantation d'une lentille artificielle lors d'extraction du cristallin ou de phaco-émulsification**

Interprétation	La loi se rapporte à la correction réfractive au moyen d'une lentille intraoculaire selon l'OPAS, annexe 1.
----------------	---

27. Nouvelles interdictions de cumul de la position tarifaire 13.0070 [T-09013.2]

13.0070 + Injection dans la corde vocale en cas de dysphonie ou d'aphonie, lors d'une pharyngolaryngoscopie directe, par côté

Non cumulable avec:	13.0040	+ Exérèse de lésions superficielles lors d'une pharyngolaryngoscopie directe, par côté
	13.0050	+ Exérèse de lésions plus profondes ou s'étendant au-delà de la corde vocale, lors d'une pharyngolaryngoscopie directe, par côté

Position additionnelle à ~~13.0060~~ 13.0020

28. Nouvelle interdiction de cumul de la position tarifaire 17.0030 [T-09021.2]

17.0030 + Supplément pour tests de provocation médicamenteux lors d'un électrocardiogramme (ECG)

Non cumulable avec:	00.0850	Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le spécialiste, toute voie d'abord
	00.0855	Mise en place d'une voie veineuse périphérique par le personnel non médical, toute voie d'abord

29. Complément code de loi des positions tarifaires 21.1210, 21.1220 [T-09011.0]

21.1210 Lithotritie extracorporelle (LEOC), premier côté, par le spécialiste

21.1220 + Lithotritie extracorporelle (LEOC), second côté, par le spécialiste

Règles	Loi: OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies
--------	--

30. Correction de l'interprétation de la position tarifaire 22.0020 [T-09015.0]

22.0020 Examen gynécologique préventif, comme prestation gynécologique exclusive

Interprétation	Contenu et limitations selon l'OPAS art 12c.
----------------	--

31. Complément interprétation des positions tarifaires 28.0010, 28.0070, 28.0120 [T-08068.1]

28.0010

Prise en charge périopératoire par le spécialiste en anesthésiologie, monitored anesthesia care (MAC)

Interprétation	<p>Monitored Anesthesia Care (MAC):</p> <p>Surveillance avec ou sans sédation et/ou analgésie sur demande du spécialiste traitant lors d'interventions et de mesures diagnostiques, avec ou sans les anesthésies locales pratiquées par le spécialiste traitant.</p> <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge périopératoire par l'anesthésiste - présence de l'anesthésiste au chevet du patient durant l'intervention et les mesures diagnostiques pour assurer la surveillance anesthésique. <p>Le patient est dans un état où à tout moment on peut le réveiller au son de la voix et sa respiration spontanée sans assistance respiratoire est suffisante.</p> <p>.</p> <p>....</p>
----------------	---

28.0070

Induction et réveil par le spécialiste en anesthésiologie, monitored anesthesia care (MAC)

Interprétation	<p>Monitored Anesthesia Care (MAC):</p> <p>Surveillance avec ou sans sédation et/ou analgésie sur demande du spécialiste traitant lors d'interventions et de mesures diagnostiques, avec ou sans les anesthésies locales pratiquées par le spécialiste traitant.</p> <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge périopératoire par l'anesthésiste - présence de l'anesthésiste au chevet du patient durant l'intervention et les mesures diagnostiques pour assurer la surveillance anesthésique. <p>Le patient est dans un état où à tout moment on peut le réveiller au son de la voix et sa respiration spontanée sans assistance respiratoire est suffisante.</p> <p>.</p> <p>....</p>
----------------	---

28.0120

Activité du médecin anesthésiste pendant l'intervention (temps d'anesthésie), monitored anesthesia care (MAC), par minute

Interprétation	<p>Monitored Anesthesia Care (MAC):</p> <p>Surveillance avec ou sans sédation et/ou analgésie sur demande du spécialiste traitant lors d'interventions et de mesures diagnostiques, avec ou sans les anesthésies locales pratiquées par le spécialiste traitant.</p> <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge périopératoire par l'anesthésiste - présence de l'anesthésiste au chevet du patient durant l'intervention et les mesures diagnostiques pour assurer la surveillance anesthésique.
----------------	---

Le patient est dans un état où à tout moment on peut le réveiller au son de la voix et sa respiration spontanée sans assistance respiratoire est suffisante.

....

32. Correction titre et interprétation des positions tarifaires 39.0050, 39.0055 [T-09014.1]

39.0050

(+) Supplément I sans produit de contraste ni remplissage de cavité, pour enfants jusqu'à 7 ans

Interprétation Supplément général pour examens radiologiques, examens ultrasons, examens CT et examens IRM ~~sans produit de contraste ni remplissage de cavité.~~

39.0055

(+) Supplément II avec produit de contraste et remplissage de cavité, pour enfants jusqu'à 7 ans

Interprétation Supplément général pour examens radiologiques, examens ultrasons, examens CT et examens IRM ~~sans produit de contraste ni remplissage de cavité.~~

33. Complément Valeur intrinsèque qualitative des positions tarifaires 39.3010, 39.3020, 39.3030, 39.3180, 39.3510, 39.6360, 39.6450, 39.6510, 39.6520 [T-09006.1]

39.3010

Examen diagnostique par ultrasons lors d'une grossesse

39.3180

+ Supplément en cas de multiples, pour chaque enfant supplémentaire

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
	Gynécologie et obstétrique Radiologie médicale/radiodiagnostic AFC ultrasonographie prénatale		

39.3020

Examen approfondi par ultrasons lors d'une grossesse

39.3030

Examen approfondi par ultrasons lors d'une grossesse dans un centre périnatal

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
	Radiologie médicale/radiodiagnostic AFC ultrasonographie prénatale		

39.3510**Sonographie des vaisseaux dans le cadre d'un examen d'organe ou de parties molles**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
	Angiologie Radiologie médicale/radiodiagnostic AFC Sonografie module appareil locomoteur AFC Sonografie module vaisseaux AFC Sonografie module gynécologie AFC Sonografie module organes de cou AFC Sonografie module sonografie mammaire AFC Sonografie module pédiatrie AFC Sonografie module abdomen AFC ultrasonographie prénatale		

39.6360**Phlébographie du système veineux intracrânien**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
	Neuroradiologie Radiologie médicale/radiodiagnostic Angiologie		

39.6450**+ Supplément pour dilatation veineuse, chaque segment supplémentaire****39.6510****Phlébographie des membres supérieurs, par côté****39.6520****Phlébographie de la veine cave supérieure**

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
	Angiologie Radiologie médicale/radiodiagnostic Neuroradiologie		

34. Correction règle de loi de la position tarifaire 39.3050 [T-09008.0]

39.3050

Amniocentèse transabdominale ou transvaginale guidée par ultrasons

Règles	Loi: OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies
--------	--

35. Correction Valeur intrinsèque qualitative et interprétation des positions tarifaires 39.3404, correction interprétation de la position tarifaire 39.3408 [T-09.003.1]

39.3404

Examen d'autres articulations par ultrasons, par côté

Valeur intrinsèque quantitative	Valeur intrinsèque qualitative	Unité fonctionnelle	Classe de risque anesthésique
FMH 6	Radiologie médicale/radiodiagnostic AFC sonographie de la hanche AFC Sonografie module appareil locomoteur	Grand examen par ultrasons	I
Interprétation	Y compris les éventuels examens dynamiques et/ou fonctionnels. Ne vaut pas pour l'épaule et le genou, ni pour la hanche du nourrisson (voir 39.3408). Examens de contrôle de la hanche du nourrisson seulement avec AFC sonographie de la hanche.		

39.3408

Ultrason de la hanche selon Graf chez le nourrisson, par côté

Interprétation	Y compris les éventuels examens dynamiques. N'est valable que pour le premier examen de la hanche du nourrisson. Pour les examens de contrôle de la hanche du nourrisson voir 39.3404
----------------	---

36. Correction règle de quantité et nouvelle indication de côté des positions tarifaires 39.6390 et 39.6480 [T-08063.0]

39.6390

+ Supplément pour lyse locale veineuse, pour chaque segment supplémentaire

Règles	Quantité: max. 1 fois par séance max. 3 mal par côté
	Côté: Pour cette prestation, il est nécessaire d'indiquer de quel côté elle a été fournie.

39.6480

+ Supplément pour lyse locale veineuse, premier segment

Règles	Quantité: max. 1 fois par séance max. 1 mal par côté
--------	---

	Côté: Pour cette prestation, il est nécessaire d'indiquer de quel côté elle a été fournie.
--	--

E. Blocs de prestations

37. Nouveau bloc de prestations BP-09, correction BP-53[T-09005.1]

BP-09 >>

Interventions sous surveillance par imagerie médicale

Positions tarifaires

39.8100	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance CT, par 5 min.
39.8110	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance IRM, par 5 min.
39.8120	Support professionnel par un médecin spécialiste en radiologie lors d'interventions non radiologiques sous surveillance par scopie, par 5 min..
39.8200	Prestation de base technique - interventions sous surveillance CT
39.8210	Prestation de base technique - interventions sous surveillance IRM
39.8220	Prestation de base technique lors de scopie - interventions surveillées

Cumuls

Non cumulable avec

BP-09	Interventions sous surveillance par imagerie médicale
00.08	Suppléments pour consultation pressante et urgence

BP-53 >>

Toutes les prestations d'imagerie médicale (sans les taxes de base pour la radiologie au cabinet médical et l'angiographie)

Tarifpositionen

...	
39.1250	(+) Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous radioscopie, par période 5 minutes
39.4250	Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous CT, par périodes de 5 min, comme prestation d'imagerie exclusive
39.5240	Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous IRM, par périodes de 5 min, comme prestation d'imagerie exclusive
39.8000	(+) interventions sous surveillance CT
39.8010	(+) interventions sous surveillance IRM
39.8020	(+) interventions sous surveillance angiographique
...	

38. Complément bloc de prestations BP-11 [T-08069.1]

BP-11 >>

Prophylaxie des maladies professionnelles

Positions tarifaires

...	
38.0460	ZZ2030 examen de base (form. 2124)
38.0470	Biphényles polychlorés (PCB) (form. 2484 PCB)

39. Nouveau bloc de prestations BP-15 [T-08054.2]**BP-15 >>****Iridectomie ou corepraxie par laser et Capsulotomie ou membranotomie ou synéchiolyse par laser****Positions tarifaires**

08.2520	Iridectomie ou corepraxie par laser, comme prestation exclusive
08.2720	Capsulotomie ou membranotomie ou synéchiolyse par laser, comme prestation exclusive

Cumuls

Cumulable uniquement avec:

00	Prestations de base
01	Pansements et bandages
08.0220	Tonométrie aplanatoire bilatérale et vérification stéréoscopique des papilles
08.1230	Examen bilatéral des segments oculaires antérieurs à la lampe à fente

F. Groupes de prestations

40. Correction GP-32 et GP-44 [T-09005.1] Complément GP-32 avec 39.6360 [T-09006.1]

GP-32 >>

Prestations médicales générales fournies au patient par le spécialiste en radiologie médicale ou en radiodiagnostic lors d'un examen par imagerie effectué dans un institut ou un service de radiologie

...	
39.1250	(+) Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous radioscopie, par période 5 minutes
...	
39.6360	Phlébographie du système veineux intracrânien

GP-44 >>

Prestations d'imagerie médicale exclusives

...	
39.4250	Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous CT, par périodes de 5 min, comme prestation d'imagerie exclusive
39.5240	Assistance radiologique par un spécialiste en radiologie lors d'interventions sous IRM, par périodes de 5 min, comme prestation d'imagerie exclusive

G. Valeurs intrinsèques

41. Complément titre A de spécialiste FMH Kiefer- und Gesichtschirurgie [T-08060.1]

Valeur intrinsèque qualitative

Kieferchirurgie-Kiefer- und Gesichtschirurgie

Positions concernées:

LNR	04.0800	04.1230	04.2290	04.2530	05.0980	05.0990
	05.1090	05.1100	05.1110	07.0010	07.0110	07.0120
	07.0130	07.0140	07.0150	07.0160	07.0170	07.0180
	07.0190	07.0200	07.0210	07.0220	07.0230	07.0240
	07.0250	07.0260	07.0270	07.0280	07.0290	07.0300
	07.0310	07.0320	07.0330	07.0410	07.0420	07.0430
	07.0440	07.1540	07.1550	07.1560	07.1570	07.1620
	07.1630	07.1640	07.1650	07.1660	07.1670	07.1680
	07.1690	07.1700	07.1710	07.1720	07.1730	07.1740
	07.1810	07.1820	07.1830	07.1840	07.1850	07.1860
	07.1870	07.1880	07.1890	07.1910	07.1920	07.1930
	07.1940	07.1950	07.1960	07.1970	07.1980	07.1990
	07.2000	07.2010	07.2020	07.2030	07.2040	07.2050
	07.2060	07.2070	11.0120	11.0140	11.0150	11.0190
	11.0200	11.0220	11.0240	11.0260	11.0270	11.0280
	11.0290	11.0300	11.0310	11.0320	11.0410	11.0420
	11.0430	11.0440	11.0450	11.0460	11.0470	11.0480
	11.0490	11.0500	11.0510	11.0520	11.0530	11.0610
	11.0620	11.0630	11.0640	11.0710	11.0720	11.0730
	11.0740	11.0750	11.0760	11.0770	11.0780	11.0790
	11.0800	11.0810	11.0820	12.0310	12.0320	12.0330
	12.0340	12.0350	12.0360	12.0370	12.0380	26.0030
	26.0040	26.0050	26.0060	26.0070	26.0080	26.0090
	26.0100	26.0110	26.0120	26.0130	26.0140	07.0450
	07.0460	07.0470	07.0480	07.0490	07.0500	07.0510
	07.0610	07.0620	07.0630	07.0640	07.0650	07.0660
	07.0670	07.0680	07.0690	07.0700	07.0710	07.0720
	07.0730	07.0740	07.0750	07.0760	07.0770	07.0780
	07.0790	07.0800	07.0810	07.0820	07.0830	07.0840
	07.0910	07.0920	07.0930	07.0940	07.0950	07.0960
	07.0970	07.0980	07.0990	07.1000	07.1010	07.1020
	07.1030	07.1040	07.1050	07.1060	07.1070	07.1080
	07.1090	07.1110	07.1120	07.1130	07.1210	07.1220
	07.1230	07.1240	07.1250	07.1260	07.1270	07.1280
	07.1290	07.1300	07.1310	07.1320	07.1330	07.1340
	07.1410	07.1420	07.1430	07.1440	07.1450	07.1460
	07.1470	07.1480	07.1510	07.1520	07.1530	

42. Complément titre de spécialiste FMH Endocrinologie/Diabétologie [T-08037.2]

Valeur intrinsèque qualitative

Endocrinologie/**Diabétologie**

Positions concernées:

00.0450	00.1550	00.1910	00.1920	00.1930	00.1940
00.1950	00.1960	00.1970	00.1980	00.1990	00.2000
00.2010	00.2020	00.2030	00.2040	00.2050	00.2060
00.2070	00.2080	39.3230			

H. Erreurs techniques/correction erreurs de traduction, correction de texte

43. 00.0095 prestation additionnelle à la position tarifaire 00.2120 [T-09033.0]

00.2120	
Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min.	
Cumulable avec:	00.0095 + Indemnité de déplacement, par période de 5 min

44. Correction interprétation F de la position tarifaire 00.2205 [T-09041.0]

00.2205 >>	
Rapport médical sur formulaire assurance-maladie, AA, AM/Rapport intermédiaire/Feuille annexe sur formulaire AI	
Interprétation	Rapport médical demandé par l'assureur (annonce à l'AI, rapport intermédiaire). ...

45. Complément règle de loi des positions tarifaires 21.1210, 21.1220, 21.0810, 15.0370, 05.0560, 00.2630, 00.2640, 17.0160, 17.0170, 17.0180 [T-09035-T09040]

00.2630 >>	
Plasmaphérèse pour autotransfusion, prélèvement de 500 à 600 ml	
00.2640 >>	
Plasmaphérèse pour autotransfusion, prélèvement de plus de 800 ml	
05.0560	
Sleep-Latency-test multiple	
15.0370 >>	
Oxygénothérapie hyperbare reconnue, par patient et par séance de thérapie	
17.0160 >>	
ECG de longue durée activé par le patient, pose, retrait et instruction compris	
17.0170	
+ Supplément pour la programmation lors d'un ECG de longue durée activé par le patient	
17.0180 >>	
ECG de longue durée activé par le patient, interprétation	
21.0810 >>	
Urodébitmétrie	
21.1210	
Lithotritie extracorporelle (LEOC), premier côté, par le spécialiste	
21.1220	
+ Lithotritie extracorporelle (LEOC), second côté, par le spécialiste	
Règles	Loi: OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies

**46. Correction règle de quantité des positions tarifaires 03.0310, 03.0330
[correction manquantes dans T-07001.1]**

03.0310 >>	
Examen partiel du développement de l'enfant jusqu'à 7 ans, par période de 5 min	
Règles	Quantité max. 18 fois par séance max. 2 fois par séances par année

<< 03.0330 >>	
Examen partiel du développement, de l'enfant ou de l'adolescent de 7 à 18 ans, par période de 5 min	
Règles	Quantité: max. 30 fois par séance max. 2 fois par séances par année

**47. Correction titre de 32.0260 F et I, introduction de 39.0410 dans le BP-53
[T-09051.1]**

32.0260 >>	
Plan d'irradiation, avec planification thérapeutique par ordinateur, par phase d'irradiation et volume d'irradiation	

32.0260 >>	
Piano di irradiazione, con pianificazione terapeutica computerizzata, per fase d'irradiazione e volume d'irradiazione	

BP	Bezeichnung
53	Toutes les prestations d'imagerie médicale (sans les taxes de base pour la radiologie au cabinet médical et l'angiographie)

	39.0380 Radiologie: jambe entière, premier cliché
	39.0400 Arthrographie des articulations
	39.0410 (+) Arthrographie des articulations comme prestation supplémentaire pour les examens IRM ou CT des articulations
	39.0500 Radioscopie fonctionnelle: articulation, par région articulaire, thorax, colonne vertébrale, comme prestation d'imagerie exclusive

39.0410 >>	
(+) Arthrographie des articulations comme prestation supplémentaire pour les examens IRM ou CT des articulations	
Blocs de prestations:	53

48. Changement du code de loi dans la position tarifaire 37.0620 [T-09032.0]

37.0620 >>

+ Supplément pour préparation de sédimentation ou de filtration (méthodes fondées sur l'état liquide)

Règles
Loi: **OPAS: prestation obligatoire à certaines conditions bien définies**

49. Correction des numéros de position de la LA dans la position tarifaire 00.0460 [T-09047.0] et dans le chapitre 38 [T-09047.0]

00.0460 >>

Contrôle ultérieur des donneurs vivants, comme prestation exclusive

Interprétation

...

- 1020.00 Alanine-aminotransférase (ALAT)
- 1021.00 Albumine, chimique
- 1093.00 Aspartate-aminotransférase (ASAT)
- 1207.00 Bilirubine totale
- 1371.00 Hémogramme II (automatisé): hémogramme I, plus thrombocytes
- 1509.00 Créatinine (sang, plasma, sérum)
- 1510.00 Créatinine (autre liquide biologique)
- 1700.00 Temps de thromboplastine (Quick)
- 1739.00 Status urinaire (5-10 paramètres et examen microscopique ou détermination par cytométrie de flux des particules corpusculaires urinaires)
- 1740.00 Status urinaire partiel (5-10 paramètres)

38 >>

Prophylaxie des maladies professionnelles selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

IC-38-4 Frais de traitement

Pour les analyses confiées à un laboratoire extérieur, les dispositions selon le chiffre 4700.00 de la Liste des analyses et tarif (LA) sont applicables.

38.0010 >>

Air comprimé (form. 1193, examen d'entrée)

38.0020 >>

Air comprimé (form. 1193/1, examen de contrôle)

Interprétation

Y compris spirométrie selon 15.0130; exclu l'électrocardiogramme au repos selon 17.0010; inclu le petit rapport médical selon 00.2255.

Sont en plus facturables selon la Liste des analyses et tarif (LA):

- 1223.00 Calcium total (lors de suspicion de tétanie)
- 1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
- 1396.00 Hémoglobine
- 1532.00 Leucocytes, numération
- 1739.00 Status urinaire

38.0050 >>**Travail en ambiance chaude (form. 1312)**

Interprétation	Y compris ECG d'effort selon 17.0080 et petit rapport médical selon 00.2255.
	Sont en plus facturables selon la Liste des analyses et tarif (LA):
	1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
	1371.00 Hémogramme II
	1740.00 Status urinaire partiel
	1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT
	1341.00 Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
	1509.00 Créatinine

38.0060 >>**Mercure (form. 1388)**

Interprétation	Y compris petit rapport médical selon 00.2255.
	Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):
	1740.00 Status urinaire partiel

38.0070 >>**Nitroglycol et nitroglycérine (form. 1392)**

Interprétation	Y compris électrocardiogramme au repos selon 17.0010 et petit rapport médical selon 00.2255.
	Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):
	1396.00 Hémoglobine

38.0080 >>**Plomb (form. 1398)**

Interpretation	Y compris petit rapport médical selon 00.2255.
	Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):
	1396.00 Hémoglobine
	1740.00 Status urinaire partiel

38.0090 >>**Amines aromatiques (form. 1528)**

Interprétation	Y compris petit rapport médical selon 00.2255.
	Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):
	1666.00 Vitesse de sédimentation , prélèvement sanguin non compris
	1396.00 Hémoglobine
	1406.00 Urée
	1740.00 Status urinaire partiel

38.0100 >>**Benzol (form. 1529)**

Interprétation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1396.00 Hémoglobine
 1297.00 Erythrocytes, numération
 1532.00 Leucocytes, numération
 1266.00 Leucocytes, répartition, frottis, microscopique
 1715.00 Thrombocytes, numération

38.0120 >>**Rayons ionisants (form. 1575)****38.0130 >>****Rayons ionisants (form. 1575/3 OFSP)**

Interprétation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1396.00 Hémoglobine
 1297.00 Erythrocytes, numération
 1532.00 Leucocytes, numération
 1266.00 Leucocytes, répartition, frottis, microscopique
 1715.00 Thrombocytes, numération

38.0200 >>**Esters organiques de l'acide phosphorique (form. 1916)**

Interprétation

Y compris spirométrie selon 15.0130 et petit rapport médical selon 00.2255.

Sont en plus facturables selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1396.00 Hémoglobine
 1297.00 Erythrocytes, numération
 1532.00 Leucocytes, numération
 1266.00 Leucocytes, répartition, frottis, microscopique
 1715.00 Thrombocytes, numération
 1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
 1739.00 Status urinaire
 1207.00 Bilirubine dans le sérum
 1093.00 Aspartate-aminotransférase **ASAT**
 1020.00 Alanine-aminotransférase **ALAT**

38.0210 >>**Chlorure de vinyle (form. 2150/1)**

Interprétation

Y compris spirométrie selon 15.0130 et petit rapport médical selon 00.2255.

Sont en plus facturables selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
 1715.00 Thrombocytes, numération
 1093.00 Aspartate-aminotransférase **ASAT**

1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT

38.0250 >>

Phosphore jaune élémentaire (form. 2075)

Interprétation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
 1396.00 Hémoglobine
 1093.00 Aspartate-aminotransférase ASAT
 1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT
 1027.00 Phosphatase alcaline
 1739.00 Status urinaire

38.0280 >>

Trinitrotoluène (trotyl, form. 2126)

Interprétation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1396.00 Hémoglobine
 1297.00 Erythrocytes, numération
 1532.00 Leucocytes, numération
 1266.00 Leucocytes, répartition
 1715.00 Thrombocytes, numération
 1093.00 Aspartate-aminotransférase ASAT
 1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT
 1518.00 Lactate-déshydrogénase LDH
 1027.00 Phosphatase alcaline
 1207.00 Bilirubine

38.0290 >>

Béryllium (form. 2164)

Interpretation

Y compris spirométrie selon 15.0130, taxe de base pour la radiologie au cabinet médical selon 39.0021, prestation de base technique selon 39.2000, cliché du thorax selon 39.0190 et petit rapport médical selon 00.2255.

Sont en plus facturables selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
 1370.00 Hémogramme I
 1093.00 Aspartate-aminotransférase ASAT
 1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT
 1341.00 Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
 1406.00 Urée
 1738.00 Urate
 1223.00 Calcium/sang
 1224.00 Calcium/Urine
 1509.00 Créatinine
 1664.00 Sédiment, examen microscopique:

38.0300 >>

Cadmium (form. 2175)

Interprétation

Y compris spirométrie selon 15.0130, taxe de base pour la radiologie au cabinet médical selon 39.0021, prestation de base technique selon 39.2000, cliché du thorax selon 39.0190 et petit rapport médical selon 00.2255.

Sont en plus facturables selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1224.00 Calcium total dans l'urine
 1223.00 Calcium total dans le sang
 1740.00 Status urinaire partiel
 1666.00 Vitesse de sédimentation , prélèvement sanguin non compris
 1370.00 Hémogramme I
 1356.00 Glucose
 1509.00 Créatinine
 1201.00 Bêta-2-microglobuline

38.0330 >>**Solvants organiques (form. 2286)**

Interpretation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1740.00 Status urinaire partiel
 1341.00 Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
 1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT

38.0350 >>**Tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD, form. 2127)**

Interpretation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1739.00 Status urinaire
 1666.00 Vitesse de sédimentation, prélèvement sanguin non compris
 1396.00 Hémoglobine
 1297.00 Erythrocytes, numération
 1532.00 Leucocytes, numération
 1266.00 Leucocytes, répartition, frottis, microscopique
 1509.00 Créatinine
 1230.00 Cholestérol
 1047.00 Amylase
 1093.00 Aspartate-aminotransférase ASAT
 1020.00 Alanine-aminotransférase ALAT
 1341.00 Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)

38.0360 >>**Rayons ionisants et status sanguin (form. 2064)****38.0370 >>****Rayons ionisants et status sanguin (form. 2064/3 OFSP)****38.0380 >>****Status sanguin (form. 2064/1)**

Interprétation

Y compris petit rapport médical selon 00.2255.

Est en plus facturable selon la Liste des analyses et tarif (LA):

1715.00	Thrombocytes, numération
1396.00	Hémoglobine
1297.00	Erythrocytes, numération
1532.00	Leucocytes, numération
1266.00	Leucocytes, répartition

38.0430 >>

ZZ2000 examen de base (form.2124)

38.0440 >>

ZZ2010 examen de base (form.2124)

38.0450 >>

ZZ2020 examen de base (form.2124)

38.0460

ZZ2030 examen de base (form.2124)

Interprétation

...	
1666.00	Vitesse de sédimentatio, prélèvement sanguin non compris
1396.00	Hémoglobine
1532.00	Leucocytes, numération
1266.00	Leucocytes, répartition
1715.00	Thrombocytes, numération
1020.00	Alanine-aminotransférase ALAT
1341.00	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
1739.00	Status urinaire
1509.00	Créatinine

50. Correction règle de cumul des positions tarifaires 39.0340 et 39.0370 [T-09031.0]

39.0340 >>

Radiologie: pied avec le calcanéum, premier cliché

Non cumulable avec:

39.0370 Radiologie: avant-pied/orteil, premier cliché **du même côté**

39.0370 >>

Radiologie: avant-pied/orteil, premier cliché

Non cumulable avec:

39.0340 Radiologie: pied avec le calcanéum, premier cliché **du même côté**

51. Correction titre italien de la position tarifaire 39.2010 [T-09041.0]

39.2010 >>

Prestazione tecnica di base 0, sala raggi I, paziente **degente**

52. Abolition de la position tarifaire 39.3040 dans le GP-32 [T-09030.0]

GP-32 >>

Prestations médicales générales fournies au patient par le spécialiste en radiologie médicale ou en radiodiagnostic lors d'un examen par imagerie effectué dans un institut ou un service de radiologie

...	
39.3020	Examen approfondi par ultrasons lors d'une grossesse
39.3040	Mesure transabdominale ou transvaginale du col lors d'une grossesse
39.3050	Amniocentèse transabdominale ou transvaginale guidée par ultrasons
.....	

39.3040 >>

Mesure transabdominale ou transvaginale du col lors d'une grossesse

Groupes de prestations: **GP-32**

53. Correction règles de cumul 39.0380 et 39.0290, 39.0300, 39.0310, 39.0320 [T-09034.0]

39.0290 >>

Radiologie: hanche, premier cliché

39.0300 >>

Radiologie: hanche, premier cliché

39.0310 >>

Radiologie: genou, premier cliché

39.0320 >>

Radiologie: jambe, premier cliché

Non cumulable avec: **39.0380** Radiologie: jambe entière, premier cliché **du même côté**

39.0380

Radiologie: jambe entière, premier cliché

Non cumulable avec :

- 39.0290** Radiologie: hanche, premier cliché **du même côté**
- 39.0300** Radiologie: hanche, premier cliché **du même côté**
- 39.0310** Radiologie: genou, premier cliché **du même côté**
- 39.0320** Radiologie: jambe, premier cliché **du même côté**

I. Abréviations

54. Nouvelle abréviation dans TARMED

VNS **VagusNervStimulation**